



ASSEMBLEE GENERALE

ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

Quatrième session

MENACES A L'INDEPENDANCE POLITIQUE ET
A L'INTEGRITE TERRITORIALE DE LA GRECE

RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS DE L'ALBANIE,
DE LA BULGARIE, DE LA GRECE ET DE LA YUGOSLAVIE, EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 193 (III) B DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général : A titre d'information pour l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer les rapports suivants qu'il a reçus des Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie conformément à la Résolution de l'Assemblée générale 193 (III) B du 27 novembre 1948, lesquels rapports ont déjà été transmis aux Etats Membres des Nations Unies.

1. Lettre du Ministre adjoint aux affaires étrangères au Secrétaire général^{1/}

Tirana, 25 mai 1949.

En réponse à votre lettre en date du 3. février 1949, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie inspiré d'une politique de paix à l'égard de tous les peuples, a toujours veillé avec soin à l'accomplissement des obligations internationales qui servent la cause de la paix en montrant sa bonne volonté pour régler tout différend par des moyens pacifiques.

Bien au contraire c'est le Gouvernement d'Athènes qui avec ses prétentions territoriales absurdes envers l'Albanie a fait preuve de manque absolu de bonne volonté en vue d'une solution pacifique et qui par sa politique hostile et agressive contre les pays voisins du nord et surtout envers l'Albanie viole les principes de la Charte des Nations Unies et porte préjudice à la paix et à la sécurité internationales.

^{1/} Traduction de l'anglais.

Depuis la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Gouvernement d'Athènes a poursuivi avec une intensité toujours croissante les provocations armées à la frontière par la voie des airs, par terre et par mer. Rien que depuis la session de Paris jusqu'au 8 mai 1949, les forces terrestres, aériennes et navales grecques ont commis 160 provocations qui ont été régulièrement notifiées au Secrétaire général.

D'autre part, des personnalités grecques ont continué de faire des déclarations officielles et des menaces diverses, d'avancer des revendications territoriales absurdes contre l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République populaire d'Albanie. Dans le même temps, le Gouvernement d'Athènes a déclenché une campagne effrénée de calomnies sur la prétendue aide que l'Albanie donnerait à l'armée démocratique grecque. Ces calomnies qui trouvent un appui auprès de l'UNSCOB ont pour but de justifier la politique agressive et provocatrice du Gouvernement d'Athènes envers l'Albanie.

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie rejette toutes ces prétentions absurdes et calomnies tendancieuses qui n'ont rien de commun avec la réalité. En fait ce sont les soldats du Gouvernement d'Athènes qui franchissent continuellement notre frontière dans le but prémédité de provoquer, comme cela a été constamment porté à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies.

Il est évident que de tels agissements hostiles et agressifs de la part du Gouvernement d'Athènes mettent en danger la paix et sont incompatibles avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

Les faits précités démontrent de façon incontestable que la responsabilité pour cette situation anormale retombe sur le Gouvernement d'Athènes. Par conséquent il incombe à ce dernier de prouver qu'il renonce effectivement à sa politique hostile et provocatrice.

En ce qui concerne l'UNSCOB, le Gouvernement albanais a estimé que son existence est contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies. D'autre part, étant donné que par son attitude comme il résulte de ses rapports partiels et sans fondement il accuse injustement les voisins du nord de la Grèce et particulièrement l'Albanie et qu'il appuie la politique hostile et agressive que le Gouvernement d'Athènes poursuit avec persistance contre l'Albanie, le Gouvernement albanais considère qu'il est impossible de modifier l'attitude qu'il a adoptée jusqu'à présent à son égard.

(Signé) Manush MYFTIU

Ministre adjoint aux affaires étrangères

2. Lettre du Président adjoint du Conseil des ministres et Ministre
des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie
au Secrétaire général

Sofia, le 28 juin 1949

Me référant aux recommandations du dernier paragraphe de la Résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 27 novembre 1948, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le 11 novembre 1948 la Première Commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adoptait une résolution accusant sans aucun fondement l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie de menacer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Grèce en essayant de cette façon de rejeter sur ses voisins septentrionaux toute la responsabilité de la situation intérieure de la Grèce, due exclusivement au régime politique intérieur et à l'intervention étrangère dans ce pays. Cette manière d'agir n'était nullement de nature à encourager l'espoir de découvrir la voie devant réellement conduire à la solution du problème.

D'autre part, le fait que la Bulgarie n'était pas admise au sein de l'Organisation des Nations Unies, quoiqu'elle remplît toutes les conditions prévues par la Charte, plaçait ce pays dans une situation d'inégalité morale évidente pendant la durée des négociations qui devaient se poursuivre dans le but d'arriver à un accord.

En dépit de ces circonstances le Gouvernement bulgare, animé du désir de contribuer à la consolidation de la paix et à la collaboration internationale, ce dont témoigne toute sa politique jusqu'à ce jour, ne manqua point de se conformer aux recommandations de la Première Commission, à savoir : rechercher les possibilités d'un accord entre la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, en ce qui concerne la méthode et la procédure d'un règlement des différends qui séparent présentement ces pays et cela par l'ouverture de pourparlers directs entre les représentants des intéressés à Paris par l'entremise des médiateurs spécialement désignés à cet effet par la Première Commission. Ainsi, le Gouvernement de Bulgarie fournit une preuve évidente de sa bonne volonté en vue de parvenir à l'établissement de relations normales entre la Bulgarie et la Grèce.

Dès les premières prises de contact étaient esquissées les questions essentielles sur lesquelles il était possible d'établir un accord, tandis qu'au cours des rencontres ayant suivi entre le représentant du Gouvernement bulgare et les médiateurs, on était convenu de ce qui suit :

1. Entamer des pourparlers directs entre les Gouvernements bulgare et hellénique en vue du rétablissement des relations diplomatiques;
2. La remise en vigueur de la Convention frontalière conclue entre la Bulgarie et la Grèce en 1931, en y apportant les modifications correspondantes eu égard aux changements intervenus après la Deuxième guerre mondiale;
3. Instituer une commission mixte de frontière, composée d'un représentant pour la Bulgarie et un autre pour la Grèce et ayant pour tâche de veiller à l'application de la Convention;
4. Examiner par la voie diplomatique la question des réfugiés, après le rétablissement des relations entre les deux pays;
5. Faire une déclaration formelle sur la reconnaissance des frontières actuelles.

Le Gouvernement bulgare se déclarait prêt à accepter une pareille convention, et autorisait son ministre plénipotentiaire à Paris à la signer.

Or, le Gouvernement d'Athènes se refusa à toute déclaration formelle concernant la reconnaissance de la frontière bulgare-grecque et continua de maintenir ses prétentions territoriales à l'endroit de l'Albanie. Ce revirement dans les pourparlers visait de façon évidente à entraver la réalisation des recommandations de la Première Commission et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, car il n'y a point de doute, que la reconnaissance des frontières constitue la condition essentielle pour l'établissement de relations de bon voisinage, et cela à tel point qu'elle ne saurait être séparée de tout accord éventuel avec la Grèce.

Il devint donc clair que le Gouvernement d'Athènes avait eu recours aux négociations, non pas dans le désir sincère d'éliminer les différends avec ses voisins septentrionaux, mais dans des buts de politique intérieure. C'est ce qui était confirmé également par le Président de l'Assemblée générale, le Dr. Evatt, qui déclarait que "le Gouvernement grec ne serait pas en état de faire une déclaration semblable en raison de la situation intérieure de la Grèce et qu'une telle déclaration aurait porté un coup terrible au prestige du Gouvernement grec à l'intérieur du pays". Cette attitude du Gouvernement d'Athènes mettait à découvert non

seulement les manoeuvres politiques qu'il poursuivait, mais révélait en même temps l'existence de prétentions territoriales qui constituent l'unique obstacle pour la conclusion d'un accord.

L'attitude du Gouvernement grec était aussi clairement démasquée avec évidence dans ma dépêche en date du 6 décembre 1948 au Dr. Evatt. Dans cette dépêche, tout en soulignant l'empressement du Gouvernement bulgare de collaborer à l'amélioration de la situation dans les Balkans, je faisais ressortir que la cause de la situation inquiétante régnant actuellement dans les Balkans a été et reste le Gouvernement d'Athènes, qui aujourd'hui même ne veut pas renoncer à ses visées expansionnistes envers la Bulgarie et l'Albanie, représentant ainsi une véritable menace pour l'intégrité territoriale de ces deux pays.

Si le Gouvernement d'Athènes persiste jusqu'au bout dans son refus d'accepter vos propositions, cette attitude interdira la conclusion de l'accord amical recommandé par l'Organisation des Nations Unies entre la Grèce et ses voisins septentrionaux. La responsabilité, donc, de l'échec des efforts de l'Organisation des Nations Unies ne tombera exclusivement que sur lui. Le Gouvernement d'Athènes devait, néanmoins, insister jusqu'au bout dans son refus d'accepter les propositions concernant la reconnaissance des frontières existantes et avec cela il empêcha la réalisation des recommandations de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

La responsabilité du Gouvernement d'Athènes découlant de l'échec des négociations était avouée par le Dr. Evatt lui-même, qui dans ses déclarations devant le correspondant du "New-York Herald Tribune" constatait que "le refus de la part de la Grèce de reconnaître les frontières actuellement existantes avec l'Albanie comme définitives entravera les efforts de la médiation".

Conformément au communiqué que le Dr. Evatt faisait publier, lors de la clôture de la session de Paris de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et qui annonçait que les négociations étaient ajournées au 1er avril 1949 - date de la reprise des travaux de l'Assemblée générale, le Gouvernement bulgare n'a pas manqué d'envoyer au début du mois d'avril à Lake Success son ministre plénipotentiaire à Paris, M. Vladiguérov.

La Commission de conciliation invitait pour la première fois le représentant bulgare en date du 21 avril quoique les travaux de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies fussent déjà repris le 6 avril. Au cours de la rencontre, le représentant bulgare soulignait

de nouveau qu'aucun résultat positif ne pouvait être atteint tant que le Gouvernement hellénique continuerait à refuser de reconnaître les frontières actuelles avec ses trois voisins septentrionaux comme définitives et que la Bulgarie ne saurait renoncer à une demande constituant également une condition préliminaire pour l'établissement de relations de bon voisinage avec n'importe quel pays étranger. Le représentant bulgare faisait ressortir en même temps qu'on ne pouvait établir la paix et la tranquillité dans les Balkans, si l'un des voisins du nord de la Grèce se trouvait être menacé d'une agression quelconque de la part de cette dernière.

Après une nouvelle attente de deux semaines, la seconde rencontre n'était fixée par le Dr. Evatt que pour le 5 mai, date à laquelle ce dernier remettait aux représentants de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie le texte d'un nouveau projet d'accord entre la Grèce et l'Albanie. Toutefois, ce projet au lieu d'une déclaration catégorique de la part de la Grèce portant sur la reconnaissance de ses frontières septentrionales, proposait une formule obscure et incompréhensible dans le but de dissimuler le refus du Gouvernement d'Athènes de reconnaître les frontières actuelles comme définitives.

De cette façon, à cause de l'intransigeance du Gouvernement d'Athènes qui s'obstinait à ne pas renoncer à ses prétentions territoriales à l'égard de la Bulgarie et de l'Albanie, les pourparlers poursuivis à Lake Success ne devaient pas aboutir.

Le Gouvernement bulgare faisait preuve dans le cas, tout comme au cours des pourparlers à Paris, d'un désir sincère, de parvenir à un accord, ce qui était d'ailleurs confirmé par le Dr. Evatt dans sa déclaration du 19 mai a.c.

C'est pourquoi j'aime à croire que vous conviendrez, Monsieur le Secrétaire général, qu'un accord n'a pas pu intervenir en dépit du concours sincère et de la bonne volonté du Gouvernement bulgare en vue de la réalisation des recommandations de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et que de ce fait ce Gouvernement ne saurait assumer la moindre responsabilité en ce qui concerne l'échec de ces négociations.

(Signé) V. KOLAROFF

Président adjoint du Conseil des
ministres et Ministre des affaires étrangères
de la République populaire de Bulgarie

3. Rapport du Gouvernement de la Grèce

- a) Lettre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Grèce^{1/}

New-York, 22 mars 1949.

Comme suite à votre lettre N° 1204/4/24/DP du 3 février 1949, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis ladite lettre à mon Gouvernement à Athènes, et qu'il m'a chargé de porter à votre connaissance les faits ci-après relatifs à l'attitude de la Grèce en ce qui concerne l'application de la Résolution N° 193 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies :

Dans plusieurs déclarations, de même que pendant les pourparlers de médiation qui ont eu lieu à Paris, mon Gouvernement a manifesté le désir de rétablir des relations normales avec les pays limitrophes situés au nord de son territoire. En ce qui concerne plus spécialement la Bulgarie, le Gouvernement grec a fait, il y a quelque temps déjà, certaines démarches à cette fin, en recourant aux bons offices du Gouvernement britannique. Malheureusement, ces démarches n'ont pas abouti. Le fait que le rétablissement des relations normales n'a pas eu lieu a eu pour conséquence d'empêcher la mise en oeuvre de la deuxième recommandation de l'Assemblée générale relative aux conventions de frontière.

En outre, bien que le Gouvernement grec se soit déclaré disposé à se conformer à la Résolution 193 (III) B, mon Gouvernement se voit obligé de constater que les voisins septentrionaux de la Grèce n'ont manifesté aucun désir de se conformer non seulement à la Résolution B relative au rétablissement des relations normales, mais encore à la Résolution A qui est fondamentale et contient des recommandations beaucoup plus importantes par lesquelles l'Assemblée générale invite l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à cesser immédiatement de prêter assistance aux partisans en Grèce. Cette assistance continue, ainsi qu'il ressort des conclusions formulées par les groupes d'observation de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

(Signé) Alexis KYROU

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies

^{1/} Traduction de l'anglais.

b) Câble du Ministère des Affaires étrangères de Grèce au
Secrétaire général^{1/}

Athènes, le 28 mai 1949

COMME SUITE A LA LETTRE N° 1563 ADRESSEE A VOTRE EXCELLENCE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE LE 22 MARS, J'AI L'HONNEUR DE VOUS COMMUNIQUER LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUIVANTS : L'ASSEMBLEE GENERALE A ADOPTE, LE 27 NOVEMBRE 1948, TROIS RESOLUTIONS AU SUJET DES MENACES A L'INDEPENDANCE POLITIQUE ET A L'INTEGRITE TERRITORIALE DE LA GRECE. LA DEUXIEME DE CES RESOLUTIONS COMPORTE DEUX RECOMMANDATIONS DE FOND ET UNE RECOMMANDATION DE PROCEDURE PAR LAQUELLE LES GOUVERNEMENTS GREC, ALBANAIS, BULGARE ET YUGOSLAVE ETAIENT INVITES A VOUS NOTIFIER DANS LES SIX MOIS LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE FOND. LA PREMIERE RECOMMANDATION TEND A CE QUE LA GRECE D'UNE PART ET LA BULGARIE ET L'ALBANIE D'AUTRE PART ETABLISSENT ENTRE ELLES DES RELATIONS DIPLOMATIQUES. JE REGRETTE DE VOUS INFORMER QU'EN DEBIT DU FAIT QUE LA GRECE AIT FAIT CONNAITRE QU'ELLE ETAIT DISPOSEE A RETABLIR A TOUT MOMENT LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA BULGARIE ET L'ALBANIE CES RELATIONS N'ONT PAS ENCORE ETE REPRISES. LA COMMISSION DE CONCILIATION CREEE PAR LA PREMIERE COMMISSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN VERTU D'UNE RESOLUTION DU 10 NOVEMBRE 1948 A SOUMIS DES PROPOSITIONS A PARIS ET ENSUITE A NEW-YORK VISANT LA PROMPTE REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES. DES PROPOSITIONS FORMULEES A CET EFFET ONT ETE ACCEPTEES PAR LA GRECE. LA DEUXIEME RECOMMANDATION TENDAIT A CE QUE LES GOUVERNEMENTS DE LA GRECE, DE L'ALBANIE DE LA BULGARIE ET DE LA YUGOSLAVIE REMETTENT EN VIGUEUR LES CONVENTIONS QUI L'AVAIENT ETE ANTERIEUREMENT OU DE CONCLURE DE NOUVELLES CONVENTIONS POUR REGLER LES QUESTIONS DE FRONTIERE. LA GRECE CONSIDERE, AINSI QU'ELLE EN A NOTIFIE LE 8 MAI 1948 LA COMMISSION SPECIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS, QUE LES CONVENTIONS FRONTALIERES CONCLUES ANTERIEUREMENT ENTRE ELLE, LA BULGARIE ET LA YUGOSLAVIE SONT EN VIGUEUR. IL EXISTE EGALEMENT DEPUIS 1926 UNE CONVENTION FRONTALIERE ENTRE LA GRECE ET L'ALBANIE. DES LE 4 FEVRIER 1948 LA GRECE AVAIT SOUMIS A LA COMMISSION SPECIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS UN PROJET DE CONVENTION FRONTALIERE AYANT POUR OBJET PRECIS DE REGLER LES INCIDENTS DE FRONTIERE, CONVENTION QU'ELLE ETAIT PRETE A SIGNER AVEC L'ALBANIE ET LA YUGOSLAVIE AINSI QU'AVEC LA BULGARIE SI CELLE DERNIERE DECIDAIT DE LA SUBSTITUER A LA CONVENTION DE 1931. DEPUIS L'ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA RESOLUTION EN QUESTION, LA COMMISSION DE CONCILIATION A FAIT DES PROPOSITIONS A PARIS ET A NEW-YORK

RENFERMANT DES DISPOSITIONS POUR LE RENOUELEMENT OU LA CONCLUSION DE CONVENTIONS FRONTALIERES. COMME M. EVATT L'A DECLARE LA GRECE A ACCEPTE LE FOND DE CES PROPOSITIONS. CEPENDANT LA YUGOSLAVIE, LA BULGARIE ET L'ALBANIE NE L'ONT PAS FAIT. LA DEUXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RECOMMANDE AUX GOUVERNEMENTS DE LA GRECE, DE L'ALBANIE ET DE LA YUGOSLAVIE DE RETABLIR DES RELATIONS DE BON VOISINAGE. CETTE RECOMMANDATION REPREND LES DIFFERENTES RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS D'AUTRES RESOLUTIONS QUE L'ASSEMBLEE GENERALE A ADOPTEES LE 27 NOVEMBRE AU SUJET DES MENACES A L'INDEPENDANCE POLITIQUE ET A L'INTEGRITE TERRITORIALE DE LA GRECE. JE REGRETTE DE VOUS FAIRE SAVOIR QUE L'AIDE FOURNIE PAR LES VOISINS SEPTENTRIONAUX DE LA GRECE AUX PARTISANS GRECS A CONTINUE EN DEBIT DU FAIT QUE L'ASSEMBLEE GENERALE A INVITE CES PAYS A CESSER IMMEDIATEMENT DE DONNER CETTE AIDE. EN PARTICULIER L'AIDE DONNEE PAR L'ALBANIE A NON SEULEMENT CONTINUE MAIS ATTEINT DES PROPORTIONS PLUS GRANDES QUE JAMAIS. EN OUTRE, CE PAYS DETIENT DES MEMBRES DE L'ARMEE GRECQUE ET DES CIVILS ENLEVES PAR LES PARTISANS ET EMMENES EN ALBANIE ET S'EST REFUSE JUSQU'A PRESENT A LES RAPATRIER MAIGRE LES DEMARCHES REPETEES DU GOUVERNEMENT GREC A CET EFFET. L'ALBANIE, LA BULGARIE ET LA YUGOSLAVIE N'ONT PAS COOPERE AVEC LA GRECE POUR LE REGLEMENT DE LEUR DIFFEREND PAR DES MOYENS PACIFIQUES. L'ALBANIE, LA BULGARIE ET LA YUGOSLAVIE N'ONT PAS COOPERE AVEC LA COMMISSION SPECIALE POUR LUI PERMETTRE DE S'ACQUITTER DE SA MISSION. AU TITRE DU RETABLISSEMENT DE RELATIONS DE BON VOISINAGE ENTRE LA GRECE, L'ALBANIE, LA BULGARIE ET LA YUGOSLAVIE, L'ASSEMBLEE GENERALE A RECOMMANDE A TOUS LES MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET A TOUS LES AUTRES ETATS QUE LEURS GOUVERNEMENTS EVITENT TOUTE ACTION QUI SERAIT DESTINEE A AIDER DIRECTEMENT OU PAR L'ENTREMISE DE QUELQU'AUTRE GOUVERNEMENT TOUT GROUPE ARME EN LUTTE CONTRE LE GOUVERNEMENT GREC. LES MEMBRES DU COMINFORM ONT OUVERTEMENT EXPRIME LEUR SYMPATHIE POUR LES PARTISANS QUI LUTTENT ACTUELLEMENT CONTRE LE GOUVERNEMENT LEGAL DE LA GRECE ET L'AIDE FOURNIE PAR CES PAYS A CONTINUE SANS ENTRAVERES. CETTE AIDE A ETE SI IMPORTANTE QUE LE PARTI COMMUNISTE GREC LUI-MEME DANS SON RAPPORT DES 30-31 JANVIER 1947 A OUVERTEMENT DECLARE "NOUS TROUVONS DANS LES DEMOCRATIES POPULAIRES UN APPUI IMPORTANT ET CHALEUREUX SANS LEQUEL NOUS N'AURIONS PAS PU FAIRE DE PROGRES". LE CHEF DU PARTI COMMUNISTE GREC, M. ZACHARIADIS, A EGALEMENT DECLARE DANS UN DISCOURS PRONONCE AU DEUXIEME CONGRES DE L'ORGANISATION N.O.F. BIEN CONNUE QUI S'EST TENU LE 25 MARS 1949 QUELQUE PART DANS LE DISTRICT DE PRESPA "TOUTES LES PUISSANCES DEMOCRATIQUES SONT AVEC NOUS ET LE CONCOURS MORAL ET MATERIEL QU'ELLES NOUS APPORTENT DANS

NOTRE LUTTE EST MANIFESTE". LA GRECE A PLUSIEURS REPRISES S'EST DECLAREE PRETE A RETABLIR DES RELATIONS NORMALES AVEC SES VOISINS DU NORD. MALHEUREUSEMENT LES DEMARCHES ENTREPRISES A CET EFFET SONT RESTEES SANS RESULTAT. COMME VOUS LE SAVEZ, MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL, ELLE A ACCEPTE AVEC EMPRESSEMENT LES PROPOSITIONS FAITES PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE LE 5 MAI 1949. COMME M. EVATT L'A FAIT SAVOIR, LES REPRESENTANTS DE L'ALBANIE, DE LA BULGARIE ET DE LA YUGOSLAVIE SE SONT ABSTENU DE REPENDRE. DE CETTE MANIERE CES PAYS ET EN PARTICULIER L'ALBANIE DONT L'ATTITUDE HOSTILE EST EVIDENTE ONT PROVOQUE L'ECHEC DES EFFORTS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION. IL EST EVIDENT QUE SAUF S'IL SE PRODUIT UN CHANGEMENT RADICAL DANS L'ATTITUDE DE L'ALBANIE, DE LA BULGARIE ET DE LA YUGOSLAVIE AINSI QUE DE CEUX DES MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ETATS QUI APPUIENT LEUR CONDUITE (DECLAREE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE LE 27 NOVEMBRE 1948 "INCOMPATIBLE AVEC LES BUTS ET PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES") L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DEVRA S'OCCUPER DE CETTE SITUATION DANS UN ESPRIT RESOLU. - TSALDARIS.

4. Lettre du représentant permanent de la Yougoslavie au Secrétaire général^{1/}

New-York, 4 juillet 1949

En réponse à votre lettre du 2 juin 1949, dans laquelle vous rappelez la Résolution 193 (III) adoptée le 27 novembre 1948 par l'Assemblée générale, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie, de vous exposer ce qui suit :

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie s'est toujours appuyé de façon nette et sans équivoque sur le principe que tous les conflits et différends internationaux doivent être réglés par des méthodes pacifiques. Cette attitude du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie et sa volonté de régler par des moyens pacifiques les conflits internationaux se sont manifestées notamment dans les efforts que mon Gouvernement a faits au cours des conversations tenues sur votre initiative et sur celle du Président de l'Assemblée générale, M. Evatt, lors des première et deuxième parties de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Ces conversations avaient pour objet, vous ne l'ignorez pas, de trouver les voies et moyens que permettraient d'établir à nouveau, entre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'une part et la Grèce d'autre part, des relations normales de bon voisinage. Cependant, comme vous le savez également fort bien, malgré la bonne volonté et le désir de conclure un accord que les délégués de la République fédérative populaire de Yougoslavie ont manifestés au cours de ces conversations, l'initiative de M. Evatt n'a pas abouti à des résultats positifs, et cela par la seule faute du Gouvernement d'Athènes qui a refusé de reconnaître officiellement les frontières actuelles de la République populaire d'Albanie. M. Evatt a nettement souligné ce point dans la déclaration qu'il a faite à la presse après l'ajournement des conversations de Paris. Six mois après, lors de la reprise des conversations, sur l'initiative de M. Evatt, en avril et mai à New-York pendant la deuxième partie de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Gouvernement d'Athènes n'avait toujours pas changé sa position. Les raisons qui avaient motivé l'ajournement des conversations

^{1/} Traduction de l'anglais.

tenues à Paris demeuraient toujours valables, puisque le Gouvernement d'Athènes restait sur ses positions et empêchait ainsi tout accord qui auraient permis de rétablir avec lui des relations normales.

Je regrette très vivement, Monsieur le Secrétaire général, d'être obligé de vous dire que cette attitude négative et le manque de bonne volonté dont témoigne le Gouvernement d'Athènes pour reprendre des relations normales se traduisent sous une forme particulièrement grave dans les relations de frontières entre la République fédérative populaire de Yougoslavie et la Grèce. Non seulement les forces armées du Gouvernement d'Athènes ont continué à fomenter des désordres et des incidents à la frontière gréco-yougoslave, mais elles ont même provoqué récemment des incidents encore plus graves et plus inadmissibles. Au cours des six derniers mois, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a protesté sans succès auprès du Gouvernement d'Athènes au sujet de 92 violations du territoire et 24 violations de l'espace aérien yougoslave. J'ai eu personnellement l'honneur de porter à votre connaissance 55 cas de violation de ce genre perpétrés par les forces armées du Gouvernement d'Athènes.

Je voudrais aujourd'hui vous signaler deux attaques armées particulièrement graves sur le territoire yougoslave dont des unités de l'armée grecque se sont rendues coupables au mois de mai. Au cours de la première qui s'est produite le 30 mai 1949, un avion militaire du Gouvernement d'Athènes a bombardé et mitraillé le village de Skocivir, à environ dix kilomètres à l'intérieur de la frontière yougoslave, tuant trois citoyens yougoslaves et blessant quatre autres. La seconde violation grave de l'intégrité du territoire yougoslave a été effectuée le 28 juin 1949 par un groupe de soldats du Gouvernement d'Athènes qui, armés et en formation de combat, ont pénétré profondément en territoire yougoslave. Au cours de l'engagement qui suivit entre ce groupe de soldats grecs et les garde-frontières yougoslaves, un soldat grec fut tué et son cadavre abandonné en territoire yougoslave. Afin de ramener en territoire grec le corps de ce soldat, les forces du Gouvernement d'Athènes ont concentré des troupes du côté grec de la frontière et ouvert le feu de mitrailleuses lourdes et de mortiers sur le territoire yougoslave, blessant ainsi un soldat de l'armée yougoslave.

Il n'est pas douteux que ces provocations graves et répétées ne sont et ne peuvent pas être accidentelles. Elles sont devenues systématiques et résultent de la politique agressive du Gouvernement d'Athènes vis-à-vis des voisins septentrionaux de la Grèce. L'intention de ce Gouvernement est de rejeter sur les voisins septentrionaux de la Grèce la responsabilité de la lutte qu'il mène depuis quatre ans contre le peuple grec et il s'efforce, en abusant volontairement et systématiquement l'opinion publique mondiale, de cacher l'intervention des anglo-américains et leur responsabilité dans la guerre civile grecque. C'est à ces provocations systématiques et organisées, qui permettent au Gouvernement d'Athènes d'entretenir le désordre et le conflit à la frontière gréco-yougoslave, que la Commission des Balkans, dont la création est illégale, donne son appui manifeste. Une telle politique de la part du Gouvernement d'Athènes montre avec évidence qu'il n'a ni l'intention ni le désir véritable de rétablir des relations normales avec ses voisins septentrionaux; tout au contraire, une telle politique a pour résultat d'accroître de plus en plus la tension, dont toute la responsabilité incombe au Gouvernement d'Athènes.

Il résulte clairement de ce qui précède que le Gouvernement d'Athènes n'a aucunement l'intention de changer d'attitude et qu'en conséquence le Gouvernement d'Athènes reste toujours responsable de ce que les recommandations contenues dans la Résolution 193 (III) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1948, n'ont pas été exécutées. Il est donc manifeste que la reprise des relations normales à la frontière gréco-yougoslave ne dépend pas du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie.

(Signé) Joza VILFAN

Représentant permanent de la République
fédérative populaire de Yougoslavie
auprès des Nations Unies.

- - - - -